

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 30 septembre 2013

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 23 septembre 2013 L'an deux mille treize et le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 7	Présents : Alain GARNIER, Fabienne FRESNE, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT, Christian GUYOT
Votants : 9	Représentés : Jean DESPINEY par Christian GUYOT, Dominique CARREZ-ARMENGAUD par Jean-Marc SALIGOT
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Excusés : Yves DUPONT, Frédéric BEAUCLAIR Absents :

Ordre du jour:

- Domiciliation de l' "Association Sportive Saint-Père Sport Boule".
- Syndicat Intercommunal AGEDI : adhésions et retraits de membres.
- Indemnité allouée au comptable du Trésor.
- Eclairage public.
- Emploi d'adjoint du patrimoine.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « Acceptation des actifs et passifs de l'AF Saint-Père/Tharoiseau », « Activités éducatives de l'école de Saint-Père ».

Délibération n° : DE_2013_060
Objet : Domiciliation de siège social

Le Maire fait état d'une demande de domiciliation de siège social en mairie de Saint-Père de l' « Association Sportive Saint Père Sport Boule ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** l' « Association Sportive Saint Père Sport Boule » à domicilier son siège social en mairie de Saint-Père, au 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE,
- **charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2013_061
Objet : Adhésions - Retraits des membres du syndicat AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après délibération, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013 du syndicat intercommunal A.GE.D.I., le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : décide de demander à M. le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Délibération n° : DE_2013_062

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil à Mme FABRE

M. le Maire expose au Conseil que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer à Mme Corinne FABRE, trésorier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3	pour mille sur les 7 622.45 premiers euros
2	pour mille pour les 22 867.35 euros suivants
1,50	pour mille pour les 30 489.80 euros suivants
1	pour mille pour les 60 979.61 euros suivants
0.75	pour mille pour les 106 714.31 euros suivants
0.50	pour mille pour les 152 449.02 euros suivants
0.25	pour mille pour les 228 673.53euros suivants
0.10	pour mille pour les sommes excédant 609 796.07 euros.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- **précise** que la date d'effet de la décision intervient à compter de la date d'installation du comptable, soit le 1^{er} novembre 2012,

- **charge** le maire de faire le nécessaire et de signer tous les documents à intervenir.

Délibération n° : DE_2013_063

Objet : Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2008, il avait été décidé de souscrire un contrat d'entretien de l'éclairage public près de l'Entreprise FORCLUM pour une durée de quatre ans.

Le contrat arrive à expiration et il est demandé aux membres du Conseil municipal que soit souscrit un nouveau contrat. Quatre devis ont été demandés et deux réponses nous ont été faites. L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE (ex FORCLUM) propose les meilleures conditions financières.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de renouveler** le contrat d'entretien de l'éclairage public près de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- **accepte** les termes du contrat,
- **accepte** le montant du contrat qui s'élève à 638,29 € HT par an,
- **prend note** que le contrat a une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_064

Objet : Modification du tableau des emplois

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu, d'une part, de la charge de travail générée par le projet d'aménagement et de création d'un bâtiment d'accueil sur le site archéologique des Fontaines Salées, et d'autre part, qu'il n'est pas possible d'avoir à nouveau recours à un emploi pour accroissement temporaire d'activité, il convient de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- 1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013.
- 2** - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013.
- 3** - De fixer la rémunération de ces 2 emplois sur la base du 1^{er} échelon IB 297 IM 309 du grade. Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.
- 3 -fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Attaché Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe	1 à raison de 14h hebdomadaires 1 à raison de 35h hebdomadaires 1 à raison de 17h hebdomadaires 1 à raison de 13h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 2ème classe	1 à raison de 35h hebdomadaires 1 à raison de 32h hebdomadaires 1 à raison de 17h30 hebdomadaires 1 à raison de 9h hebdomadaires
Services culturels Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe Adjoint du patrimoine 2ème classe	1 à raison de 35h hebdomadaires 1 à raison de 17 h hebdomadaires
Service animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	1 à raison de 10h20 hebdomadaires

6 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° : DE_2013_065

Objet : Acceptation des actifs et passifs de l'AF Saint-Père/Tharoiseau

M. le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement Saint-Père/Tharoiseau a, dans sa délibération du 4 mai 2011 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal
- les avoirs financiers de l'association foncière soient attribués à la commune

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** que les équipements listés en annexe soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R123-16 du code rural,
- **accepte** que les avoirs de l'association soient versés à la commune,
- **mandate** M. Jacques RAFFENEAU pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires à la dissolution de l'AFR (acte de cession notamment).

Délibération n° : DE_2013_066

Objet : Activités éducatives de l'école de Saint-Père

Le Maire informe le Conseil municipal que l'école souhaite, dans la continuité des années antérieures, pratiquer des activités pédagogiques pendant le temps scolaire, notamment la pratique de la natation et du canoë-kayak.

La dépense découlant de ces activités sera à répartir au prorata du nombre d'enfants de chaque

commune du regroupement pédagogique. Elle comprendra les activités, plus le transport.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en charge les frais afférents à la mise en place de ces activités à hauteur de 3 500 € dès lors qu'elles feront l'objet d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants,
- **prévoit** la dépense au budget 2014,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire et d'aviser les enseignants et maires des communes regroupées.

Affaires diverses :

Boules lyonnaises : le maire fait état d'un projet de boulodrome sur la commune de Saint-Père. Il propose une rencontre avec les personnes en charge du dossier. Le Conseil municipal accepte la tenue d'une réunion de travail.

Bourgogne-Vézelay : le Maire rappelle au Conseil municipal l'édition d'un livre intitulé « Bourgogne-Vézelay, assis en pays de vignoble ». Cet ouvrage, consacré au vignoble du vézélien, est le fruit du travail de Jean-Pol Stercq, photographe en résidence à la Maison Jules-Roy, et de Christian Limousin, auteur des textes. Celui-ci est publié chez les Editions Rhubarbe.

Réforme des rythmes scolaires : Le Maire fait le point sur les transports scolaires du mercredi. Nous sommes en attente de la proposition d'avenant de convention de délégation de la part du Conseil général. D'autre part, les ateliers périscolaires prévus de 15h45 à 16h30 ont d'ores et déjà été mis en place. Sont proposés aux élèves par niveau et par trimestre : judo, arts plastiques, peinture sur soie, jeux de sociétés ; Sont prévus prochainement : informatique, bricolage bois, couture. D'autres pistes sont envisagées avec selon les besoins, des ateliers cuisine, jardinage et biodiversité avec le PNR du Morvan. Dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) dirigées par les enseignants, sont proposés : théâtre, danses traditionnelles, journal scolaire et Kayak.

Logement communal : Il est demandé au maire que soit fait le nécessaire pour que le poêle à granulés du logement de la saboterie soit en état de fonctionnement.

Parc du Morvan : Le maire expose au Conseil municipal les événements survenus à la Maison du Parc de Saint Brisson avec le saccage de la propriété et l'agression du personnel présent par quelques agriculteurs, en signe de protestation à la mise en place d'une enquête publique par le préfet.

Chemins et rues : Le chemin Chaudon n'est plus accessible dans sa totalité. Il en est de même pour celui qui mène à Menade. Les routes de Nanchèvres et Fontette sont de plus en plus détériorées.

Cantine scolaire : la gazinière devra être changée prochainement.

3^{ème} classe : divers travaux seront à réalisés dans la classe des CE.

Fin de la séance à 22h15.